

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT 540 RUE DE LA ROQUETTE SECTION 549 A K 165 ET A Z 89

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la demande d'alignement de Maître Céline GRIEU relative à la propriété de M. et Mme Michel BUNEL sise 540, rue de la Roquette Saint Germain Village cadastrée section A Z n° 89 et 549 A K n° 165 à Pont-Audemer,

**Vu** l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne les parcelles cadastrées section A Z n° 89 et 549 A K n° 165 bordant la rue de la Roquette (V.C. n° 34).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS



Département :  
EURE

Commune :  
PONT-AUDEMER

Section : AK  
Feuille : 549 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
Envoyé en préfecture le 07/01/2025  
Reçu en préfecture le 07/01/2025  
Publié le  
ID : 027-200077329-20250106-ARR\_0015\_2025-AI

tél. 02 32 25 71 13 -fax  
plgc.270.louviers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

